

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de CORRONSAC légalement convoqués par **OUPLOMB Thierry**, Monsieur le Maire, le seize mars deux mille vingt-trois, se sont réunis à la mairie sous sa présidence.

Présents :

Mesdames **BARTHE Marie-Juliette**, **JOUANNOT Isabelle**, **MAUREL Liliane**,
et
Messieurs **CHICH Joël**, **DAVID Didier**, **DIDIER Stéphane**, **GILLON Luc**, **JORDAN Luc**, **SARDA Sébastien**, **VERKINDERE Yannick**.

Pouvoirs :

TOMANOVA Sylvie a donné pouvoir à **VERKINDERE Yannick**,
BARTHE de MONTMEJAN Gérard a donné pouvoir à **JOUANNOT Isabelle**,
ROULLET Nicolas a donné pouvoir à **OUPLOMB Thierry**.

Absents :

GRUGEON Brice

Secrétaire de séance : **GILLON Luc**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

A l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 janvier 2023 ;
- **Délibération** : Demande de subvention ANCT, dispositif de soutien au commerce en milieu rural et FONDS FRICHES ;
- **Délibération** : Servitude de passage de canalisation d'évacuation des eaux usées et pluviales ;
- **Délibération** : Frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal pour l'année 2022 ;
- **Délibération** : Vote du compte administratif 2022 ;
- **Délibération** : Approbation du compte de gestion 2022 ;
- **Délibération** : Lotissement 2S Promotion / repérage des adresses et dénomination de la voie de circulation ;
- Questions diverses.

1/APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 janvier 2023 a été approuvé.

-Nombre d'élus : 15.

-Nombre de présents : 11, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'absent : 1 :

-Nombre de votants : 14.

-14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

DÉLIBÉRATION 2023/02

DEMANDES DE SUBVENTIONS ANCT, DISPOSITIF DE SOUTIEN AU COMMERCE EN MILIEU RURAL ET FONDS FRICHES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du dossier de financement du projet de commerce multiservice il était convenu de déposer les demandes d'aides suivante :

- auprès de la préfecture de la Haute Garonne, dispositif DETR, pour un montant global de 198 400 €.
- auprès des services du département de la Haute Garonne, contrats de territoires et Créons pour un montant cumulé de 116 400 €
- auprès de la région Occitanie, dispositif Pass commerces de proximité pour un montant de 80 000€.

Le dispositif Pass commerces de proximité a cependant été abrogé le 01/11/2022 et a laissé place au nouveau dispositif « Économie de Proximité » approuvé en Commission Permanente du 09/02/2023.

Ce nouveau dispositif n'est malheureusement plus plafonné à 80 000€ comme l'était le précédent mais à 40 000 €.

Afin de compenser ce déficit dans le plan de financement prévisionnel Monsieur le Maire propose donc de déposer auprès de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) une demande de subvention au titre du dispositif D'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION DE COMMERCES EN MILIEU RURAL et une autre au titre du FONDS FRICHES dans le cadre du dispositif FOND VERT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Donne à Monsieur le Maire pouvoir de signer les documents afférents à ces demandes.

- **Nombre d'élus : 15.**
- **Nombre de présents : 11, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'absents 1 :**
- **Nombre de votants : 14**
- **14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

3/

DÉLIBÉRATION 2023/03

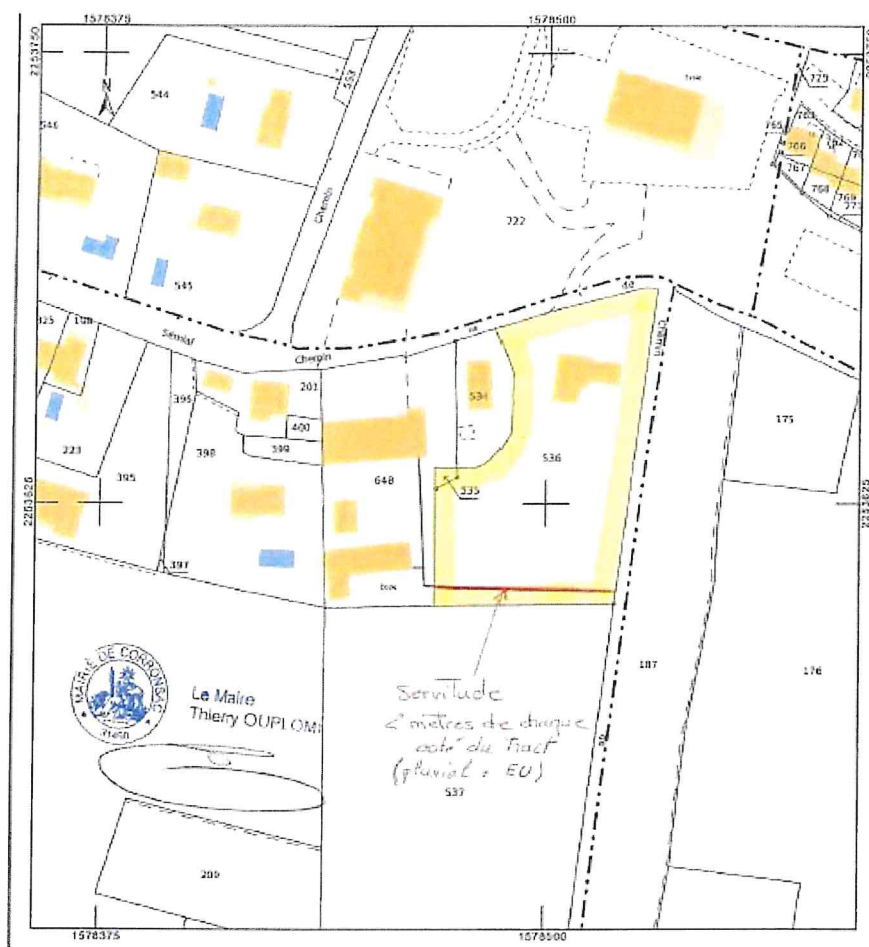
SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES ET PLUVIALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un accord avait été validé entre le maire de Corronsac, Pierre SANS et Monsieur et Madame Minguez Manuel, propriétaire au 21C chemin de Sémial, portant sur un droit de passage de canalisation des évacuations des eaux usées et pluviales du bâtiment de la mairie ; cette transaction n'ayant jamais été actée devant notaire.

Suite à la vente de la maison par les consorts Minguez à Madame Piquemal Jacqueline Monsieur le Maire propose aux élus de régulariser cette transaction en accord avec la famille.

Cette servitude de passage de canalisation d'évacuation des eaux usées et pluviales s'exercera sur la parcelle cadastrée section B, numéro 536, telle qu'elle figure sous teinte rouge au plan :

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)



Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Donne à Monsieur le Maire le pouvoir de signer les documents afférents à cette demande.

- Nombre d'élus : 15.
- Nombre de présents : 11, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'absents 1 :
- Nombre de votants : 14
- 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

4/

DÉLIBÉRATION 2023/04

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le calcul des coûts de fonctionnement des écoles de Montbrun-Lauragais et Corronsac pour l'année 2022.

-La commune de Corronsac doit à la commune de Montbrun-Lauragais la somme de **41 870.29 €**. Ce montant sera payé en une échéance prévue au budget 2023 sur le compte 6558.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Il convient également de régulariser les frais de scolarité des enfants des communes d'Espanès et Rebigue sur la base des frais de fonctionnement approuvés de l'école de CORRONSAC pour l'année 2022 (soit 1437.22 € par enfant scolarisé, base retenue de 93 enfants scolarisés au total).

-La commune d'Espanès doit à la commune de Corronsac, la somme de **3 736.77 €** pour 3 enfants présents sur la période scolaire de janvier à juin 2022 et pour 2 enfants présents sur la période scolaire de septembre à décembre 2022.

- La commune de Rebigue doit à la commune de Corronsac, la somme de **1437.22 €** pour 1 enfant présent sur la période scolaire de janvier à juin 2022 et sur la période scolaire de septembre à décembre 2022.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le conseil municipal approuve ces comptes et autorise Monsieur le Maire à verser la somme due à la commune de Montbrun-Lauragais et à émettre les titres de paiement pour les communes d'Espanès et de Rebigue.

- **Nombre d'élus : 15.**
- **Nombre de présents :11, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'absents 1 :**
- **Nombre de votants : 14**
- **14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

5/

DÉLIBÉRATION 2023/05

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire expose les éléments du compte administratif 2022. Ces chiffres ont préalablement été partagés avec la commission finance réunie le 28 février qui a donné son quitus pour présentation au conseil. Ils sont également conformes au compte de gestion issu de la DGFIP de Castanet-Tolosan.

Les dépenses et recettes de fonctionnement apparaissent conformes au budget prévu pour 2022, légèrement plus faibles pour les dépenses (-4%) et légèrement plus fortes pour les recettes (+3%).

La hausse la plus significative comparée à 2021 est l'électricité qui augmente de 60%, suivi des charges de personnel (+6%).

Les hausses de recettes proviennent essentiellement de l'impôt foncier en hausse de 8% sous l'effet conjugué de la hausse de l'assiette, des bases nationales et du taux communal.

Les dépenses d'investissement sont inférieures aux prévisions (de l'ordre de 50 K€), le temps et les ressources ayant manqués pour mener à bien tous les projets envisagés qui seront bien entendu reconduits sur 2023.

Les recettes d'investissement apparaissent, quant à elles, supérieures de 25% aux prévisions en raison d'une première tranche de subvention reçue du département pour l'achat de la maison destinée à notre commerce multiservice (59 K€).

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

<i>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>Prévu 2022</i>	<i>Réalisé 2022</i>
O11	Charges à caractère général	150 136,00	133 975,22
O12	Charges de personnel	221 000,00	220 993,67
O14	Atténuation de produits	49 399,00	49 374,00
042	Opération d'ordre entre sections	4 378,37	984,37
65	Autres charges gestion courante	106 334,00	101 257,38
66	Charges financières	39 200,00	39 122,48
67	Charges exceptionnelles	896,00	896,00
68	Dotations aux provisions déprec.actifs	34,55	34,55
<i>Sous-total des dépenses de fonctionnement</i>		571 377,92	546 637,67
O22	Dépenses imprévues	4 765,45	
O23	Virement à la section d'investissement	346 979,80	
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>		923 123,17	546 637,67

<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>Prévu 2022</i>	<i>Réalisé 2022</i>
O13	Atténuation de charges	2 522,00	1 626,79
70	Produits des services	77 573,00	83 417,87
73	Impôts et taxes	428 089,00	478 194,64
74	Dotations et participations	115 076,00	79 473,29
75	Autres produits gestion courante	30 450,00	30 766,72
76	Produits financiers	0,00	0,04
<i>Sous-total des recettes de fonctionnement</i>		653 710,00	673 479,35
R002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	269 413,17	
<i>Total des recettes de fonctionnement</i>		923 123,17	673 479,35

	<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>DÉPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
			<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
21	Dépenses équipement ou 10 Dotations (FCTVA et Taxe Aménagement)		89 100,00	51 521,23	46 200,00	38 020,54
204	Subvention d'équipement (SDAN)		200,00	198,00		
13	Subventions d'investissement				21 000,00	73 276,00
16	Remboursement emprunts		54 600,00	52 669,09		
020	Dépenses imprévues		10 000,00			
040	Opération d'ordre entre sections				4 378,37	984,37
041	Opérations patrimoniales		912,00	912,00	912,00	912,00
1068	Excédents de fonctionnement				100 000,00	100 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement				346 979,80	
<i>Sous total investissement</i>			154 812,00	105 300,32		213 192,91
<i>R001 Report en section d'investissement</i>					202 198,44	
<i>Total dépenses et recettes d'investissement</i>			154 812,00	105 300,32	721 668,61	213 192,91

COMMUNE DE CORRONSAAC (Haute-Garonne)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, suivi des éventuelles questions soulevées, Monsieur le Maire s'est retiré pour que soit procédé au vote destiné à l'approbation du compte administratif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Approuve le compte administratif 2022.

- Nombre d'élus : 15.
- Nombre de présents : 11, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'absents 1 :
- Nombre de votants : 12
- 12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

6/

DÉLIBÉRATION 2023/06

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMMUNAL M14

Après s'être fait présenter le budget communal primitif M14 de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur à sa comptabilité administrative, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)**RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2022**14600-CORRONSAC
2022

Exercice

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	721 668.61	923 123.17	1 644 791.78
Titres de recettes émis (b)	213 192.91	674 734.36	887 927.27
Réductions de titres (c)		1 255.01	1 255.01
Recettes nettes (d=b-c)	213 192.91	673 479.35	886 672.26
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	154 812.00	923 123.17	1 077 935.17
Mandats émis (f)	105 300.32	550 699.66	655 999.98
Annulation de mandats (g)		4 061.99	4 061.99
Dépenses nettes (h=f-g)	105 300.32	546 637.67	651 937.99
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	107 892.59	126 841.68	234 734.27
(h-d) Déficit			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Approuve le compte de gestion 2022

- **Nombre d'élus : 15.**
- **Nombre de présents : 11, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'absents 1 :**
- **Nombre de votants : 14**
- **14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

7/**DÉLIBÉRATION 2023/07****LOTISSEMENT « 2S PROMOTION » / REPÉRAGE DES ADRESSES ET DÉNOMINATION DE LA VOIE DE CIRCULATION**

À la demande du lotisseur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le choix du nom de la voie du lotissement 2S Promotion, lotissement situé chemin de Simon.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la voie de circulation du lotissement cité en objet portera le nom suivant :

« Rue Julia Delprat ».

Institutrice de Corronsac, auteure de la monographie de la commune (1886) article visible sur le site de la commune : corronsac.fr

- La numérotation des lots sera validé par la suite par un arrêté du Maire.

- **Nombre d'élus : 15.**
- **Nombre de présents :11, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'absents 1 :**
- **Nombre de votants : 14**
- **14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

8/ QUESTIONS DIVERSES :

Fin de la séance : 22H07

Date du prochain Conseil Municipal :
Jeudi 13 avril 2023 à 20H30

Fait et délibéré à CORRONSAC, le 23 mars 2023
Pour extrait certifié conforme,
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de la séance
Monsieur GILLON Luc



Monsieur Le Maire,
Monsieur OUPLOMB Thierry

